



Comité économique et social européen

Conférence

***"Démocratie participative: état et perspectives ouvertes
par la Constitution européenne"***

Bruxelles - 8-9 mars 2004

Session 2

Vers un dialogue civil européen

INTERVENTION

**de M. Jean-Luc DEHAENE,
Vice-président de la Convention européenne**

Permettez-moi de limiter mon intervention à quelques réflexions, ceci afin de laisser le plus de temps possible au dialogue et au débat avec les représentants de la société civile ici présents.

Tout d'abord, je voudrais souligner que, grâce à l'excellente collaboration avec le Secrétariat du Comité économique et social européen et pendant toute la durée de la Convention, nous avons pu expérimenter très concrètement ce qu'est le dialogue avec la société civile. De ce point de vue, je pense que l'on peut évaluer de façon positive l'apport de la société civile aux travaux de la Convention.

Ceci est du aussi au fait que la Convention a travaillé de manière publique et transparente. Ce constat permet d'apprécier le contraste avec les méthodes de la Conférence intergouvernementale qui rendent très difficile d'apprécier où l'on en est des travaux, quels sont les questions en discussion et les intérêts en jeu. Je pense que, une fois la CIG terminée, il faudra réfléchir sur la manière de conduire le débat sur l'avenir de l'Europe et sur le processus à mettre en œuvre dans le futur.

Ceci étant dit, je reste d'avis que, au niveau européen, le dialogue avec la société civile, qui avait d'ailleurs été prévu par la déclaration de Laeken, s'est bien déroulé. Je n'en dirais pas autant en ce qui concerne le relais avec le niveau national qui a beaucoup moins bien fonctionné et d'une façon moins systématique qu'au niveau européen.

C'est également suite à ce dialogue que la Convention a entretenu avec la société civile européenne qu'a été prise en compte une des exigences premières formulées par la société civile, à savoir l'incorporation dans la Constitution de la

Charte des droits fondamentaux. Un article sur la démocratie participative, l'article 46, a également été introduit dans le cadre du titre VI sur "la vie démocratique de l'Union".

Le débat doit maintenant porter sur la mise en oeuvre de cette disposition sur la démocratie participative car, pour ce qui est des autres articles du titre VI, les choses sont claires, qu'il s'agisse du rôle des partis politiques, de celui du Parlement européen, du dialogue social - qui est distingué du dialogue avec la société civile - du recours au médiateur ou encore du droit donné aux citoyens de pouvoir adresser directement une requête à la Commission afin qu'elle prenne une initiative dans ses domaines de compétences, disposition dont il faut souligner qu'elle constitue une innovation.

Débat sur la mise en oeuvre de l'article 46 donc, car une Constitution ne peut évidemment établir que des principes, contrairement à ce que certains auraient voulu, à savoir que ladite Constitution contiennent également des dispositions relatives à la mise en oeuvre des politiques. Ceci aurait été, à mon avis, une grave erreur, car je pense que la Constitution doit en rester à l'essentiel et laisser à la pratique journalière et aussi à la flexibilité, compte tenu de l'évolution de cette pratique journalière, de régler la manière dont les choses sont mises en oeuvre en pratique.

Dans ce contexte, je voudrais formuler une ou deux réflexions dont nous devons tenir compte.

La première porte sur la distinction entre le dialogue social et le dialogue avec la société civile. Cette distinction est essentielle en raison du rôle de quasi-législateur dévolu aux partenaires sociaux.

Ceci étant, il faut tenir compte du fait que ce dialogue social est mené avec des organisations qui ont un caractère européen, l'UNICE, la CES, etc. Ceci soulève une question importante en ce qui concerne l'organisation du dialogue avec la société civile et la mise en œuvre du principe de la démocratie participative, à savoir comment organiser ce dialogue.

Envisage-t-on un dialogue au niveau européen avec des représentants de la société civile organisée dans les États des membres, comme cela se pratique d'une certaine façon au CESE, ou d'un dialogue européen en tant que tel, c'est à dire avec des organisations qui sont elles-mêmes des organisations européennes?

J'ai clairement ressenti cette distinction dans le cadre du dialogue mené avec la société civile pendant la Convention où nos interlocuteurs étaient essentiellement des ONG organisées au niveau européen.

Ceci présente bien sûr un avantage qui est l'approche européenne adoptée par ces organisations, mais cela aussi soulève une question, qui est en elle-même un défi, et qui porte sur la relation que ces organisations entretiennent avec leur base. Je dois avouer que, de temps en temps, j'ai eu l'impression d'avoir à faire avec une technocratie ONG, tout comme on accuse souvent l'Europe d'être technocrate. Le danger de la technocratie existe donc bien au niveau des ONG organisées au niveau européen et qui appartiennent au "milieu bruxellois".

Ceci étant et comme je l'ai laissé entendre, il serait regrettable que la dimension européenne soit absente si le dialogue avec la société civile était uniquement

organisé sur une base inter-étatique suivant une approche que l'on pourrait qualifier d'intergouvernementale.

Je pense donc qu'il y a là un point-clé à approfondir qui devra, au moins en partie, être tranché par la société civile elle-même.

Ma seconde réflexion concerne la problématique de la représentativité où je vois un danger. La question est certes importante, mais il faut éviter la course à la représentativité et les risques d'exclusion que cela implique. La société civile risque de se perdre dans un débat sans fin sur la représentativité au détriment de sa capacité d'influence. Il s'agit donc aussi d'une question délicate à résoudre dans le cadre de ce dialogue avec la société civile.

Voilà deux points sur lesquels je voulais m'arrêter brièvement.

Faut-il, par ailleurs, distinguer nettement la consultation de la réalité de la démocratie participative que serait la participation aux processus de formation des politiques et des décisions ? J'éviterais personnellement de le faire car j'estime que la consultation constitue un moyen important pour faire réellement vivre la démocratie participative et permettre une participation effective de la société civile.

Ma dernière remarque, qui a sans doute quelque chose de polémique, sera pour vous dire que je pense que la démocratie est d'autant plus forte quand elle est organisée. Ceci suppose que la décision politique soit prise par les représentants élus des citoyens, d'où, évidemment, l'importance du Parlement. Que ces représentants élus aient besoin d'un partenaire pour dialoguer, d'un partenaire

organisé, est tout aussi vrai car il est impossible pour un élu de dialoguer avec chaque citoyen individuellement.

Une interface entre les citoyens et les élus est donc nécessaire qui permette l'instauration d'un véritable dialogue et donc à la démocratie participative de compléter idéalement la démocratie représentative. Il faut donc se garder de l'illusion que la démocratie directe serait la vraie démocratie participative, surtout si l'on se réfère à la conception qu'ont certains de cette démocratie directe, laquelle conception n'est pas nécessairement la plus démocratique qui soit ! Il y a donc là aussi un débat à mener.

Ma propre conviction est que le système démocratique peut le mieux fonctionner que lorsqu'il est pleinement organisé aussi bien au niveau de la représentation politique, où les partis jouent un rôle important, que du dialogue avec les citoyens où les organisations jouent un rôle d'interface, et non suivant une représentation caricaturale qui voudrait que la vraie démocratie suppose des liens directs avec chaque citoyen individuellement.

Je vous remercie.